

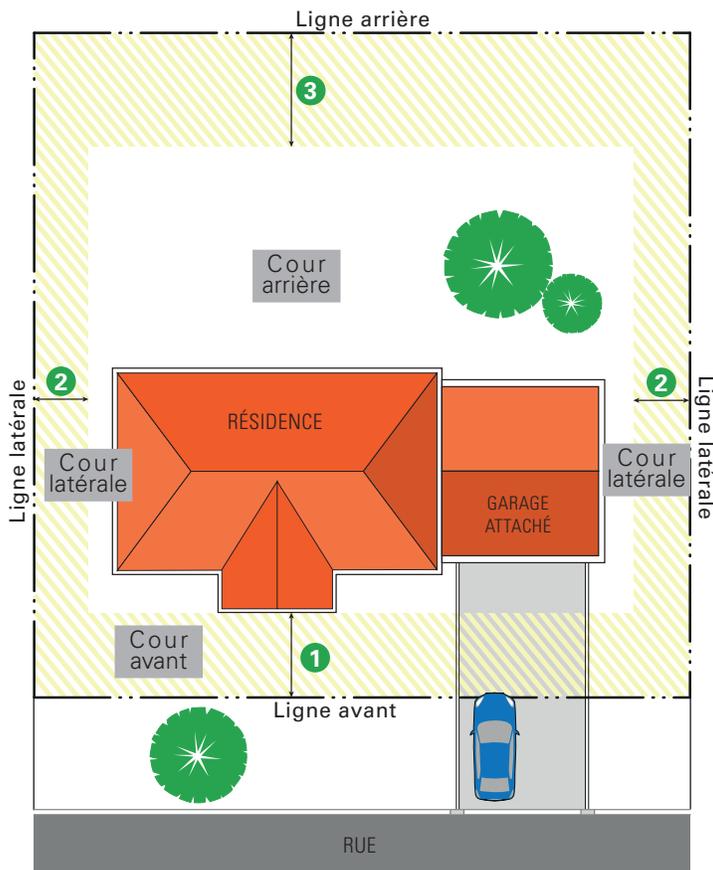


Garage attaché



PERMIS DE CONSTRUCTION
REQUIS

Croquis 1 - Normes d'implantation



Légende	
	Localisation interdite
	Limites de terrain



Afin de connaître les marges de recul prescrites et la superficie maximale autorisée dans votre zone, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 418 878-VSAD.

Croquis 2 - Normes de hauteur



Normes de sécurité

- Les murs et le plafond séparant le garage du reste du bâtiment doivent comporter un système d'étanchéité à l'air qui forme une barrière efficace contre les vapeurs de carburant et les gaz d'échappement.
- Les portes doivent être munies d'une garniture assurant l'étanchéité et d'un dispositif de fermeture automatique.
- Aucune porte ou fenêtre d'une pièce où l'on dort ne peut donner sur un garage attaché.
- Un système de ventilation (échangeur d'air) desservant l'habitation ne doit pas être installé dans le garage.
- Un avertisseur de monoxyde de carbone doit obligatoirement être installé dans un garage attaché au bâtiment principal.

Normes générales

- Un garage attaché **ne peut être implanté** de façon à empiéter sur **une servitude d'utilité publique** (électricité, câble, téléphone, etc.).
- Le plancher d'un garage attaché doit s'égoutter vers une fosse de rétention branchée sur l'égout sanitaire du bâtiment.
- Le garage doit être aménagé et utilisé en tout temps pour le stationnement ou le remisage d'un véhicule automobile. Il ne peut être exploité à d'autres fins.
- Voir **le verso de cette page** pour les **documents à fournir** lors de la demande de permis.

Normes d'implantation

- Cours avants** : Le garage attaché doit respecter les marges de recul avant minimaux et maximales prescrites pour le bâtiment principal.
- Cour latérale** : Un garage attaché ne comportant pas d'ouverture du côté du mur latéral doit être à au moins 1,5 m des limites de terrain. S'il comporte des ouvertures, il doit être à 2 m des limites de terrain. L'autre marge est fixée à 2 m.
- Cour arrière** : Le garage attaché doit respecter la marge arrière minimale prescrite pour le bâtiment principal et le pourcentage de cour arrière.

Cour arrière : Le garage attaché doit respecter la marge arrière minimale prescrite pour le bâtiment principal et le pourcentage de cour arrière.

Normes de hauteur

- La hauteur d'un garage attaché est fixée à un (1) étage.
- La hauteur entre le sol et la partie la plus élevée d'un garage attaché **ne doit pas excéder la hauteur de la résidence**.

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

Information : 418 878-VSAD / VSAD.ca

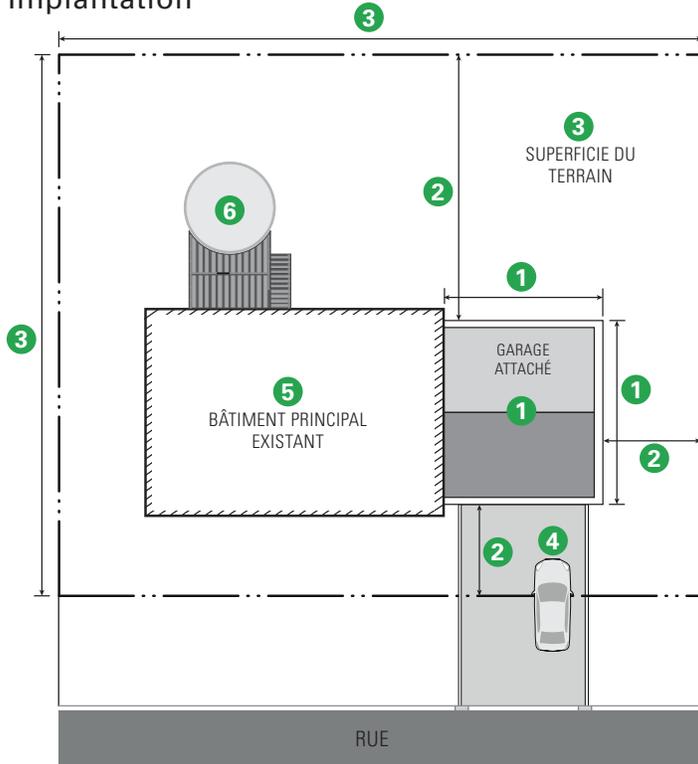


Garage attaché



PERMIS DE CONSTRUCTION
REQUIS

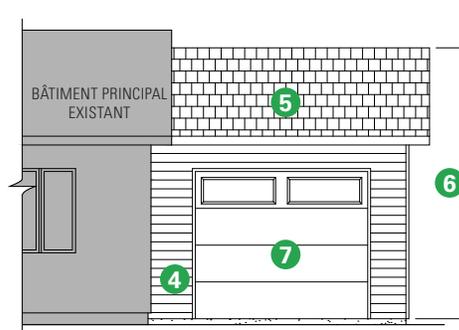
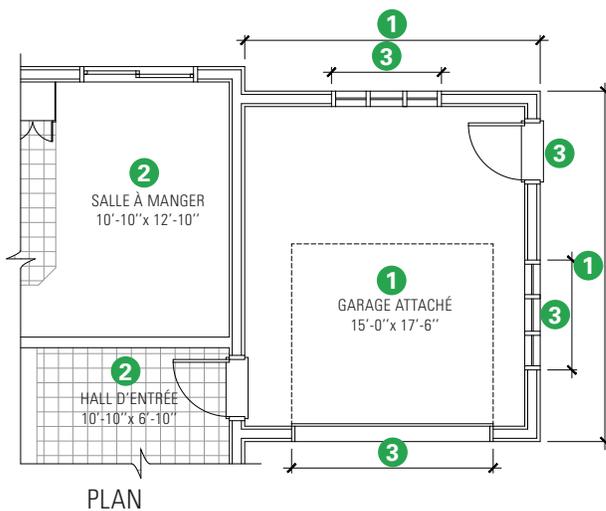
Implantation



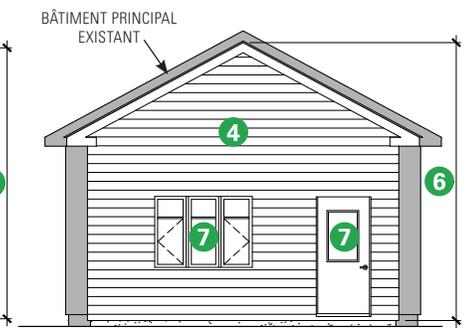
Documents à fournir

- **Formulaire de demande de permis** complété. Vous pouvez le compléter vous-même à l'aide du formulaire disponible sur notre site web ou vous présenter à l'Hôtel de ville pour faire une demande en personne.
- Un **plan d'implantation** complet et à l'échelle démontrant les constructions actuelles et projetées ainsi qu'une **vue en plan** et les **vues en élévations** de chacune des façades.
- Un **plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre** est exigé dans le cas où les distances de dégagement prévues par rapport aux limites de terrain **sont inférieures à 0.5 m** d'une marge minimale.
- **Éléments à inclure sur le plan d'implantation :**
 - 1 Emplacement du garage attaché et ses dimensions
 - 2 Distance entre le garage attaché et les limites de terrain ainsi que le pourcentage de cour arrière restant.
 - 3 Dimensions du terrain et sa superficie
 - 4 Espaces de stationnement et leurs dimensions
 - 5 Emplacement et forme du bâtiment principal existant
 - 6 L'emplacement et dimensions des bâtiments complémentaires existants (Ex : garage, remise, piscine, etc.)

Plan et élévations



8 ÉLÉVATION AVANT



8 ÉLÉVATION LATÉRALE

○ Éléments à inclure sur le plan :

- 1 Forme et dimensions du garage attaché
- 2 Les divisions intérieures des pièces, leurs usages et leurs dimensions (largeur, longueur et hauteur)
- 3 Dimensions et emplacement des portes et fenêtres

○ Éléments à inclure sur les élévations :

- 4 Type de revêtement extérieur
- 5 Type de revêtement de toit
- 6 Hauteur totale à partir du dessus de la fondation
- 7 Emplacement et dimensions des portes et fenêtres
- 8 Fournir une vue de chaque façade

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

Information : 418 878-VSAD / VSAD.ca